



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 22 NOVEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTES SAISON 2024-2025
DEL2024-125**

Rapporteur : Michel BELIN

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Pour la saison 2024-2025, Monsieur Belin propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, selon les montants suivants :

Sur les domaines skiables alpin et nordique durant la période d'ouverture : PISTES BALISEES :

| | Tarifs 2023-2024 | Tarifs 2024-2025 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 ^{ère} catégorie : bas de piste - Front de neige (petits soins / accompagnement) | 73,00 € | 74,00€ |
| 2 ^{ème} catégorie : zone A - Zone rapprochée Domaines alpin et nordique : « zone basse » (Les Loyers, baby du Nivorin) | 245,00 € | 248,00 € |
| 3 ^{ème} catégorie : zone B - Zone éloignée Domaine alpin « zones hautes » (secteur Montjoie, Roselette, Tierce, Hauteluçe) | 425,00 € | 430,00 € |
| 4 ^{ème} catégorie : zones exceptionnelles (hors-pistes du domaine skiable) | 798,00 € | 806,00 € |
| - Taux horaire pisteur secouriste | 58,00 € | 59,00 € |
| - coût/heure dameuse (dont pisteur secouriste) | 215,00 € | 218,00 € |
| - coût/heure scooter (dont pisteur secouriste) | 85,00 € | 86,00 € |

TRANSPORT EN AMBULANCE : (Marché avec la SARL Ambulances prestations de transport).

| | Tarifs 2023-2024 | Tarifs 2024- 2025 |
|---|-----------------------------|------------------------------|
| Du bas des pistes vers le Cabinet Médical des Contamines-Montjoie | 256,00 € | 256,00 € |
| Du bas des pistes vers le Cabinet Médical de St Gervais-les-Bains | 268,00 € | 268,00 € |
| Bas des pistes vers l'hôpital de Sallanches | 334,00 € | 334,00 € |
| De la DZ des Bois vers l'hôpital de Chamonix | 200,00 € | 200,00 € |
| De la DZ des Bois vers l'hôpital de Sallanches | 211,00 € | 211,00 € |

Tarif du SDIS suite à carence d'ambulance privée

| | | |
|---|---|-----------|
| Du bas des pistes vers le cabinet médical ou l'hôpital de Sallanches par VSAB du SDIS | - | 210,00 €* |
|---|---|-----------|

*actualisation du tarif SDIS au 1^{er} janvier de chaque année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 11 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

- **ARTICLE 1 : DE RECOUVRER** auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opération de secours.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme.

- **ARTICLE 2 : D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais.

- **ARTICLE 3 : DE VALIDER** les 15 euros retenus par la commune pour le traitement des frais de dossiers pour chaque secours sur les domaines skiables.

- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.

En Mairie, le 28 novembre 2024
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 28 novembre 2024
Le Maire,
François BARBIER